INTERROGATOIRE DU ROI ET DE LA REINE

Case FRC 4395

ET LEUR DÉCLARATION

AUX COMMISSAIRES

NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Imprimés par ordre de l'Assemblée.



DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

f M+W 7847


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

INTERROGATOIRE

ET

DÉCLARATION

DU ROI

ET DE LA REINE

Aux Commissaires nommés par l'Assemblée Nationale.

Messieurs Tronchet, d'André et Duport commissaires chargés de recevoir la déclaration du Roi et de la Reine, sont entrés dans la salle, et l'un d'eux, monté à la tribune, a rendu compte des démarches, par eux faites, pour remplir la mission dont ils étoient chargés par l'assemblée.

Nous étant rendus chez le roi environ six heures du soir, sa majesté nous a répondu que son intention n'étoit pas de subir un interrogatoire, mais seulement

de faire une déclaration qu'elle a effectivement faite et signée, et qui est conçue en ces termes :

Je déclare que la véritable cause de mon départ venoit des outrages e des insultes que j'avois reçues depuis quelques tems, moi et ma famille, et que ce n'étoit que pour m'y soustraire que j'ai formé le dessein de quitter la capitale jusqu'à ce que l'ordre y fut rétabli et que les égards qui me sont dus eussent cessé d'être méconnus, te je me plains de l'indifférence des corps politiques à venger mon injure pensant que je ne pouvois rester plus longtems sans m'exposer à des dangers.

Jamais mon intention n'a été de sortir de mon royaume ; j'avois fixé ma demeure provisoirement à Mont-Medy, pour deux raisons, 2° parce que c'est une place forte, où moi et ma famille pouvoient être en sûreté.

2° Parce que dans le cas d'attaque, je me serois trouvé prêt à voler au milieu des dangers, et à encourager, par ma pré-

sence, les soldats qui seroient appellés à repousser l'attaque des ennemis, si elle pouvoit avoir lieu.

Une autre raison qui m'a déterminé dans ma retraite, c'est le besoin de fermer la bouche aux calomniateurs qui alloient criant de toutes parts que je ne jouissois pas d'une liberté suffisante, pour revêtir les décrets du caractère de la loi ; je voulois montrer à tous que j'étois libre. Voila la seule cause de mon voyage.

Si j'avois eu intention de me retirer au-delà des frontières, j'aurois attendu que mon projet fût réalisé pour publier mon mémoire ; vous pouvez y voir mes dernières phrases, elles vous convaincront que je n'avois pas le dessein qu'on me suppose. Monsieur n'est passé dans l'étranger, que parce qu'il étoit convenu qu'il suivetoit une route différente de la mienne. Il devoit se rendre à Mont-medi aussitôt qu'il auroit appris que j'y seroit arrivé.

Je décare formellement que la démar-

che que j'ai faite ne m'a été conseillée ou insinuée par pesonne, et que seul je l'ai projettée et exécutée. Les personnes qui m'ont accompagné, n'ont reçu mes ordres que la veille du départ, et aucun n'avoit connoissace de mes intentions.

Quand à mon mémoire, je n'ai jamais prétendu attaquer les principes de la constitution, et ne m'y suis plaint que de la forme adoptée pour ma sanction. Les décrets ne m'étant présentés que partie par partie, il me devenoit impossible de juger sainement du corps de la loi.

Enfin j'ai toujours cru qu'il n'y avoit que Paris qui voulût la constitution, mais je me suis détrompé dans mou voyage ; j'ai reconnu que c'est le vœu général de tous les citoyens qu'ils m'ont manifesté de maniére a ne me laisser aucun doute. Alors je n'ai das balancé à faire le sacrifice de tout ce que j'ai de plus cher, pour me rendre aux desirs de mon bon peuple, dont j'ai toujours voulu, et n'ai jamais cessé de vouloir *le bonheur.*

Signé LOUIS.

Mais la reine voulant étudier sa leçon avant de la réciter et laver son corps avant de purifier son ame, a remis la partie au ledemain. Les envoyés s'étant approchés d'elle, ils entendirent les vérités suivantes: « Le roi mayant manifeté ses intentions de quitter Paris avec ses enfans, je me suis acquitté, en le suivant, d'un devoir que nulle puissance humaine n'auroit pu m'empêcher de remplir ». La reine a ajouté: « je suis persuadéé que l'intention du roi n'avoit jamais été de sortir royaume; que si telle eut été l'intention de sa majesté, elle eût fait fait tous les efforts possibles pour l'en dissuader ».

La reine n'a point oublié nonplus d'excuser madame de Tourzel et les trois couriers. La gouvernante des enfans de France n'a su le départ qn'au moment où il a falu l'effectuer ; elle u'avoit pas même les hardes nécessaires à son usage et la reine a été obligée de lui en prêter.

Les trois couriers ne savoient pas où l'on alloit; ils recevoient l'argent à cha-

657

que postepour payer et l'ordre de la route.

Quant à Monsieur et madame, ils devoient se rendre à Mon-midi auprès du roi, et ils n'ont passé par les pays étrangers pour ne pas faire manquer de chevaux sur la route.

Nous sommes sortis, dit la reine, par la porte de M. de Vilquier, et les uns après les autres pour ne pas être surpris.

Signé, MARIE-ANTOINETE.

La lecture de ces deux déclarations a été entendue avec le silence et le calme que l'assemblée devoit observer dans une circonstance aussi grave. Le roi a demandé qu'il lui fut donné copie de leur déclaration. Tout le monde est convenu qu'on ne ponvoit se refuser à ceste demande, et l'assemblée a décrété que la copie demandée seroit remise à sa majesté.